



# MAIRIE D'UCHAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 11 JUIN 2026

### ARRETE N°2026-095

**Objet** : arrêté portant réglementation du stationnement sur la place située à côté de l'église des Farjons (au niveau du n°202) ainsi que sur le parking en bordure de la RD12 (au croisement avec le chemin de la Gazière), le samedi 27 juin 2026 de 08h00 à 13h00 pour la cérémonie d'inauguration de l'église des Farjons.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),  
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la cérémonie d'inauguration de l'église des Farjons qui doit avoir lieu le samedi 27 juin 2026,  
Considérant que cette cérémonie doit se réaliser dans de bonnes conditions de sécurité,

### ARRETE

**Article 1** : le stationnement sera interdit le samedi 27 juin 2026 de 08h00 à 13h00 sur la place située à côté de l'église des Farjons (au niveau du n°202) ainsi que sur le parking en bordure de la RD12 (au croisement avec le chemin de la Gazière).

**Article 2** : lors de cette manifestation, toutes les mesures nécessaires seront prises afin de laisser le libre accès aux véhicules de secours et d'incendie.

**Article 3** : la signalisation nécessaire sera fournie et mise en place par les services municipaux.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

UCHAUX, le 11 juin 2026  
Monsieur Le Maire,

  
Joseph SAURA

